

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
pôle Entreprises et territoire

bp 65051
69601 Villeurbanne cedex

APPEL A CANDIDATURE 2020

- ↳ lancement : **mardi 1^{er} septembre 2020**,
- ↳ limite de dépôt des dossiers : **vendredi 23 octobre 2020 à 11 h.**

LES ENJEUX

Dans un objectif de développement économique de proximité et de maintien de l'emploi non délocalisable, cette aide vise à soutenir, par une subvention d'investissement, la création ou le développement des entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur Villeurbanne.

BENEFICIAIRES

Est éligible toute entreprise de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 :

- ↳ dont l'adresse de localisation de l'établissement aidé est située sur Villeurbanne, prioritairement sur la géographie de la politique de la ville,
- ↳ quel que soit le secteur d'activité,
- ↳ ayant au moins un salarié,
- ↳ en phase de création ou de développement,
- ↳ à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- ↳ toute entreprise n'ayant pas un statut juridique de l'ESS¹,
- ↳ les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne,
- ↳ les entreprises occupantes du site urbain de l'Autre Soie (phase temporaire).

MONTANT / ACCOMPAGNEMENT PROPOSE / ELIGIBILITE DES DEPENSES

La Ville de Villeurbanne affecte un budget annuel de 25 000 € à ce programme.

La subvention accompagne les investissements immobiliers² de l'entreprise. Si cette dernière est régie sous le statut d'association Loi 1901, le champ d'attribution de la subvention peut s'élargir à l'investissement de matériels.

Le plancher de subvention est fixé à 5 000 €.

Le plafond de subvention est fixé à 25 000 €.

Sont exclues les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

¹ Association, coopérative, mutuelle, fondation, autre statut mais agréée Esus.

² Article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

MODALITES

Chaque candidature se fait sur dossier. Ce dernier est à retirer auprès de la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion (DDEI).

CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Pour être recevable, un dossier devra satisfaire aux conditions suivantes :

- ✦ être parvenu à la DDEI par courriel en format pdf, avant le **vendredi 23 octobre 2020, à 11 h** (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;
tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception électronique, au plus tard le vendredi 23 octobre à 12 h ;
- ✦ être renseigné selon le cadre présenté du dossier de candidature : **toutes les parties sont obligatoires** (tout dossier incomplet ne sera pas instruit) ;
- ✦ être porté par une entreprise³ (cf. la définition des bénéficiaires en page 1) **implantée sur Villeurbanne au plus tard le 19 octobre 2020** ;
- ✦ être porté par une entreprise ayant **au moins un.e salarié.e au plus tard le 19 octobre 2020**.

CRITERES D'ÉVALUATION DU PROJET

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes suivants seront utilisés :

- ✦ **le respect des principes de l'ESS par l'entreprise** : description de l'utilité sociale, des principes de gouvernance démocratique, de l'absence de lucrativité ou de lucrativité limitée,
- ✦ **la qualité du projet** : impact des investissements et de l'aide sur la création ou le développement de l'entreprise en termes de production ou de perspective d'emploi,
- ✦ **le cofinancement du projet** : la priorité est donnée au projet dont l'aide municipale est cumulée avec un cofinancement public (Europe, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Lyon) ou l'appui de dispositifs d'accompagnement dédiés à l'ESS (Rhône développement initiative, BPI, ...) ou de mécénats privés.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'un vote du Conseil municipal et l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023), entre la Ville de Villeurbanne et l'entreprise. Cette convention précise par ailleurs les modalités de paiement de la subvention.

Toute convention existante en cours fera l'objet d'un avenant.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide sur une période de 3 ans.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique municipale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

La subvention est directement versée à l'entreprise bénéficiaire.

³ Ou au moins un de ses établissements.

ETAPES CLES

CANDIDATURE SUR DOSSIER

- 📅 01/09/20 : lancement de l'appel à candidature,
- 📅 23/10/20 : fin de la réception des candidatures.

SELECTION ET VALIDATION DES CANDIDATURES

- 📅 02/11/20 : jury de sélection,
- 📅 17/12/20 : vote du Conseil municipal.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE / SUIVI

- 📅 01/01/21 : début de la prise d'effet de la Convention d'objectifs et de moyens,
- 📅 31/12/23 : fin des engagements associés à la Convention d'objectifs et de moyens.

Toute entreprise bénéficiant du programme d'aide s'engage à :

- autoriser la Ville de Villeurbanne à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats,
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées dans le cadre de la Convention d'objectifs et de moyens,
- présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions suscitées, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

CONTACT / RESSOURCE

Ville de Villeurbanne
direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion
pôle Entreprises et territoire
ess@mairie-villeurbanne.fr
04 26 10 60 11